

**DECISION DU PRESIDENT PRISE PAR DELEGATION
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LACQ-ORTHEZ**

Le Président :

Vu la délibération du 30 janvier 2014 reçue en Préfecture des Pyrénées-Atlantiques le 10 février 2014 par laquelle le conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez l'a chargé, par délégation et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, dans les limites des compétences de la communauté de communes,

Vu l'article 3 de l'ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques,

Vu l'article L. 2122-1-4 du code général de la propriété des personnes publiques et la publicité réalisée du 1^{er} avril 2019 au 19 avril 2019,

DECIDE

Article 1 : d'accorder au club de poneys Les petits sabots de Monein (dont le siège est fixé quartier Loupien 64360 MONEIN, représenté par son gérant, Monsieur Didier SUPERVIELLE) l'autorisation de venir proposer des tours de poneys sur le lac de la base de loisirs et de signer la convention afférente.

Article 2 : de préciser que cette occupation est accordée à compter du 29 juin 2019 jusqu'au 1^{er} septembre 2019 les mercredis, samedis et dimanches de 14h à 19h pour un montant de 50 € TTC pour le mois de juillet et de 50 € TTC pour le mois d'août.

Article 3 : il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

Fait à Mourenx, le 24 juin 2019



Jacques CASSIAU-HAURIE



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 25/06/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 25/06/2019